

## Avis proposés au CHS-CT Académique le 17 novembre 2016

Le CHSCT Académique prend acte de la réponse apportée par le ministère au sujet des EPI rappelant le Code du travail qui précise qu'il appartient à l'employeur d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, et en son article R.4321-1 à 5 de mettre à disposition des personnels les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

Il demande que soit réalisée en toute urgence une étude d'expertise académique sur la nécessité pour les personnels concernés de pouvoir disposer d'EPI dans l'exercice de leur métier. Ces EPI nécessitent la réception par les EPLE concernés d'une dotation financière supplémentaire et complémentaire.

Unanimité

### **Avis sur les compléments de services des professeurs d'allemand**

Le CHSCT académique réuni le 17 novembre 2016, constate que le nombre d'enseignants d'allemand en service partagé sur trois établissements a augmenté, comme pressenti lors du CHS-CT A du 4 avril 2016, et qu'à ce jour (chiffres communiqués au CTA) 73 professeurs d'allemand assurent un service partagé sur deux établissements.

L'administration avait annoncé, en réponse à l'avis n°1 adopté le 4 avril 2016, des « solutions »... Le CHSCT académique constate que ces solutions n'ont pas eu d'effets positifs sur les conditions de travail des professeurs d'allemand et demande à ce que la conclusion de cet avis n soit mise en œuvre pour la rentrée 2017 :

« Le CHS-CT demande à ce que les compléments de service soient supprimés et que les heures dégagées puissent permettre à ces personnels de bénéficier de leur heure de décharge et de fonctionner avec des effectifs réduits en langue vivante. »

Unanimité

### **Professeurs d'allemand en collège**

Le CHS-CT A réuni le 17 novembre 2016 considère que les conditions d'exercice des enseignants d'allemand ne se sont pas améliorées.

Pour une préparation correcte de la rentrée prochaine, le CHS-CT A préconise :

- le rétablissement des postes supprimés ;
- aucune fermeture de poste à la rentrée 2017 ;
- la création des postes nécessaires.

Unanimité

Le CTA de l'académie de Grenoble du 4 novembre dernier, a demandé la saisine du CHSCTA sur la situation de la nomination des collègues du 1<sup>er</sup> comme du 2<sup>nd</sup> degré sur des postes ASH n'étant ni formés, ni volontaires et induisant des risques psycho-sociaux. Le CHSCT du 17 novembre 2016 demande plus largement la réunion d'un groupe de travail sur les conditions de travail des personnels accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Ce groupe de travail comprendra des représentants des personnels du CHSCTA, la Présidente du CHSCTA ou son représentant, des personnalités qualifiées sur proposition des représentants des personnels ou de la Présidente du CHSCTA, le conseiller de prévention.

Ce groupe de travail aura pour objectif d'établir une analyse des problèmes organisationnels rencontrés par les personnels accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers, à partir de situations réelles. Il pourra s'appuyer sur des informations ou le cas échéant sur des travaux réalisés par le CHSCT Académique ou des CHSCT départementaux, ou sur des fiches de registre SST évoquant ces situations.

Les analyses réalisées par ce groupe de travail seront communiquées pour avis à l'occasion de la prochaine réunion du CHSCT académique.

Ce groupe de travail se réunira sur convocation de la DRH, avant 02 février 2017, date du prochain CHSCTA.